



ARRETE DU PRESIDENT N° AR2026-02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CATHERINE TERRAL, CHEFFE DU SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, GRADE ATTACHE PRINCIPAL (Catégorie A)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-003 du 14 janvier 2026 portant élection du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Lévézou ;

Vu la délibération n°25112025-95 de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup portant acquisition foncière pour la création du tourne à gauche de la ZAE La Glène-Lévézou des parcelles AE 0977 et AE 0979 sur la commune de Saint-Léons, et cession de la parcelle AE 0975 sur la commune de Saint-Léons,

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la directrice générale des services,

Considérant que Madame Catherine TERRAL, cheffe du service Développement Territorial, grade Attaché Principal (catégorie A), remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

- ARTICLE 1:

M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes du Lévézou donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Mme Catherine TERRAL, titulaire du grade d'attaché principal (catégorie A) et exerçant les fonctions de cheffe du service Développement Territorial, aux fins de procéder à l'ensemble des démarches relatives à l'acquisition de deux parcelles et à la cession d'une parcelle, situées sur la commune de Saint-Léons (12) et désignées dans la délibération n°25112025-95, et notamment la signature des actes notariés correspondants.

- **ARTICLE 2:**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture, fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la communauté de communes, et sera inséré au registre des actes administratifs.

Fait à Vezins-de-Lévézou,

Le 16 janvier 2026

Le Président,

Arnaud VIALA



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.